

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE LAROCHETTE

Séance du collège échevinal du 20 octobre 2026

Présents : Monsieur Mirko Martellini, Bourgmestre, Monsieur Joël Weis, Échevin, Madame Ana Teresa Marques Lima, Échevine, Monsieur Bruno Brunetti, Secrétaire communal.

2. Règlement d'urgence de la circulation / Rue de Medernach à Larochette

Vu le règlement communal modifié de la circulation du 7 janvier 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de la circulation du 26 juin 2020 ainsi que son avenant du 16 décembre 2021 et ses modifications du 8 février 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a urgence en la matière ;

Attendu que des travaux de pose de bordures seront réalisés par la société Alphabau S.à r.l. sur une partie de la rue de Medernach à Larochette ;

Attendu que ces travaux nécessitent la mise en place d'une signalisation temporaire et le réglage de la circulation par des feux lumineux tricolores, dont la position sera adaptée en fonction de l'avancement du chantier ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre certaines mesures concernant la réglementation de la circulation dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers de la route et des piétons ;

à l'unanimité, décide de modifier temporairement le règlement de circulation de la commune de Larochette comme suit :

Art. 1.

Du 26 octobre 2026 au 20 novembre 2026 inclus, respectivement jusqu'à la fin des travaux, des travaux de pose de bordures seront réalisés dans la rue de Medernach à Larochette.

La circulation sera réglée par des feux lumineux tricolores sur le tronçon compris entre le rond-point situé à proximité de l'actuelle maison relais et la sortie de la localité en direction de Medernach.

Les travaux seront réalisés du côté gauche de la chaussée dans le sens de circulation vers Medernach.

La position des feux lumineux tricolores sera adaptée en fonction de l'avancement du chantier.

Les piétons seront déviés en fonction de la signalisation mise en place sur le chantier et devront se conformer aux panneaux de déviation installés à cet effet.

Les usagers de la route sont tenus de se conformer à la signalisation temporaire mise en place sur les lieux.

Art. 2.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 20 octobre 2026.

Le Bourgmestre



Le Secrétaire communal


